

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

Le 26 janvier deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint –Jeannet se sont réunis au nouveau lieu de leurs séances, salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire, après avoir été dûment convoqués en urgence, le 23 janvier deux mille quinze.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Maire.

Le Maire remercie les membres du conseil municipal présents d'avoir répondu à la convocation dans l'urgence et propose la désignation de Mme Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance. Aucune observation. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Quorum établi.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Michel PATALAS, Madame Marcolyne MICHON, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, **Soit 20 membres présents.**

Sont absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur le Maire, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Frédéric GIMENES à Monsieur René LE ROY. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

Absents n'ayant pas donné procuration : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE, Monsieur Lionel HUET, Madame Isabelle GHISONI, Madame Florence ALLARY. **Soit 4 absents n'ayant pas donné procuration.**

Budget communal – Décision Modificative n°4 (DM4)
(Délibération n°2015.26.01-01)

Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON

Après rapprochement des écritures avec la perception et suite à leur demande, il est proposé le virement de crédit suivant :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : -54.000 euros

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés +54.000 euros

⇒ **Intervention de Monsieur SEMPERE**

Il est rappelé la règle de la procédure d'urgence : En cas d'urgence le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

Le maire doit rendre compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui doit se prononcer sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Aucune observation. A l'unanimité la séance selon la procédure d'urgence est admise.

⇒ **Intervention de Monsieur THOREL**

Il convient de faire un rappel des faits :

Au conseil municipal du 5 novembre 2014 une délibération « DM » avait pour effet de procéder à un ajustement du montant des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel).

Au chapitre 011 le crédit a été augmenté de 138 000 €.

Au chapitre 012 le crédit a été diminué de 75 000 €.

En conséquence, force est de constater une erreur d'appréciation manifeste.

Par ailleurs, lors du conseil municipal du 3 décembre 2014 une nouvelle DM est présentée. Or, l'occasion de rectifier l'erreur n'est pas saisie surtout

lorsque l'on sait que pour le mois de décembre, la vigilance doit être renforcée en matière de finances.

Dans ces conditions, comment avez – vous fait pour assurer le salaire et les charges sociales en décembre ?

Le maire demande une suspension de séance et donne la parole à Monsieur BODARD, DGS, chargé entre autre de la gestion du budget, notamment le suivi des opérations de dépenses budgétaires.

⇒ **Intervention de Monsieur BODARD**

La commune a changé de logiciel comptable. La mutation des comptes a rencontré un certain nombre de problèmes. De nombreuses écritures n'ont pas été comptabilisées et ont été imputées sur un compte dénommé « écritures à régulariser ». La plupart ont pu être réaffectées dans leur compte d'origine après régularisation et paramétrages informatiques effectués par le SICTIAM. Toutefois :

1/ Une écriture affectée sur le poste 64.161 concernant les emplois jeunes d'un montant de 33 024. 93 € aurait dû être réintégrée dans le chapitre 012. Cela n'a pas été le cas suite au dysfonctionnement informatique. C'est au moment du rapprochement des écritures avec la perception que ces dernières ont été réinsérées dans le chapitre 012.

2/ Au chapitre 012 (charges de personnel) les crédits se sont révélés insuffisants suite à des frais de personnel en décembre non prévus à savoir :

- Prise en charge de vacataires supplémentaires pour pallier l'absence d'agents due aux maladies.
- Paiement directement (et non par l'intermédiaire d'associations comme initialement prévu) aux animateurs sportifs intervenant dans le cadre des activités mises en place pour la réforme des rythmes scolaires. C'est ce qui explique les difficultés rencontrées aujourd'hui. En conséquence, la perception a demandé instamment d'effectuer le transfert de crédits nécessaires à la régularisation du compte.

***Questions de Monsieur THOREL :** quel nouveau logiciel avez – vous mis en place ? D'autres communes disposent-elles de ce logiciel et rencontrent-elles les mêmes problèmes ?

***Monsieur BODARD** précise le nom du logiciel : EMAGMUS aux fins de préparation de la dématérialisation et à sa connaissance 10 à 15 communes seraient équipées du même logiciel et rencontreraient des problèmes similaires.

⇒ **Intervention de Monsieur FERRARI**

Il rappelle que lors du conseil municipal de novembre 2014, il avait alerté sur le fait qu'il fallait anticiper et prévoir. La prudence s'imposait.

Par ailleurs, normalement un contrat de service avec le fournisseur d'un logiciel devrait permettre de surveiller et de procéder aux corrections éventuelles.

***Monsieur SEMPERE** convient d'un manque de vigilance et d'anticipation. Il en assume pleinement la responsabilité. Il ordonne à M. BODARD d'adresser un courrier à sa signature, sans délai, à la perception demandant au trésorier de préciser que l'erreur d'imputation est bien due à un dysfonctionnement informatique.

⇒ **Intervention de Monsieur THOREL**

M. THOREL se dit extrêmement surpris que la perception n'alerte les services sur l'insuffisance des crédits concernant le chapitre 012 que le 21 janvier, c'est-à-dire trop tard. Il rappelle la règle et le calendrier à respecter : Le CGCT impose de clôturer le budget le 31 décembre. Le budget clôturé, l'organe délibérant peut, toutefois, apporter au budget les modifications nécessaires permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et ce, entre le 1^{er} et le 21 janvier (2015).

En outre, les délibérations relatives aux modifications budgétaires doivent être transmises au préfet au plus tard le 26 janvier. Au-delà de cette date la délibération est illégale.

***M. THOREL** interroge M. BODARD pour savoir si l'alerte de la perception n'a pas eu lieu avant la date du 21 janvier 2015 ?

*Réponse négative de M. BODARD.

Pour cette raison d'illégalité, rajoute M. THOREL, « nous voterons contre la délibération ».

***Monsieur SEMPERE** assume ses responsabilités et déclare voter pour la délibération dans la mesure où il faut assurer le salaire des employés.

L'exposé entendu, le conseil municipal par :

- 17 voix pour et

- 6 voix contre,

Approuve les écritures inscrites dans la décision modificative n°4.

*Suspension de séance - **En divers** : parole est donnée à M. LEROY intervenant dans le cadre de sa mission de « correspondant défense ».

Il informe de la mise en place d'un calendrier de 5 conférences.

◀ **Programmation :**

- Le 3 février 2015 : conférencier : Colonel G. MARCHAND, Groupement de Gendarmerie Nice – Sujet : La Gendarmerie territoriale.
- Le 7 avril 2015 : Conférencier : Commandant T. ROSSIGNOL, Responsable départemental de la Société Nationale du Sauvetage en Mer – Sujet : la S.N.S.M.
- Le 2 juin 2015 : Conférencier : Professeur R. CARUBA, Professeur de Géologie – Sujet : La guerre de l'eau en méditerranée mythe ou réalité ?
- Le 1^{er} septembre 2015 : Conférencier : Lieutenant Colonel Y.CAVALLIER, Chef OPS SDIS – Sujet : Le SDIS et ses missions dans le 06.
- Le 3 novembre 2015 : Conférencier : Colonel J-P BEDU, Délégué Militaire Départemental 06 – Sujet : le D.M.D., rôle et mission.

◀ **Transmission des programmes :**

- Aux anciens combattants
- Aux communes : Le Broc, Gattières, Bonson, Vence entre autre.

◀ **Objectifs :**

- Par cette action, faire parler de notre commune
- Insuffler un esprit « Défense ».
-

Enfin, M. LEROY rajoute qu'il a soumis l'idée aux autres correspondants défense de mettre en place des réunions « tournantes » dans d'autres villages.

Dans l'hypothèse d'une réponse négative des autres communes saisies, M. LEROY propose de pérenniser les organisations sur Saint – Jeannet.

Avant de clôturer la séance, le maire informe d'une réunion du prochain conseil municipal le 11 février 2015.

FIN DE SEANCE : 20h.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,



Maire de Saint-Jeannet